

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 2 mai 2016 à 20h03.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller

ABSENT : M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 2

RÉS.NO.2016-05-79

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 mai 2016. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2016-05-80

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 mai 2016 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2016-05-81

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 4 avril 2016, tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2016-05-82

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 29 avril 2016 pour les chèques numéros :
 - a. #C1600121 à C1600168, M0000428 à M0000434, V0000435 et M0000436 à M0000454 pour un montant de 101 136,39\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récéité au long.

RÉS.NO.2016-05-83

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 390-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o329-2009 AFIN D'AUGMENTER LA TAXE MUNICIPALE POUR LE 9-1-1 DE 0,40\$ À 0,46\$ PAR MOIS À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2016

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

ATTENDU QUE l'accord partenariat du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte que, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, toute municipalité locale à l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre, avant le 20 mai 2016 dans le cas présent, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement prit par le gouvernement;

ATTENDU QUE malgré le fait que la municipalité ne soit pas dans l'obligation de précéder l'adoption du règlement par un avis de motion en vertu des articles 244.69 et 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité a tout de même donné un avis de motion à la séance ordinaire du conseil le 4 avril 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte le règlement n^o390-2016 modifiant le règlement n^o329-2009 afin d'augmenter la taxe municipale pour le 9-1-1 de 0,40\$ à 0,46\$ par mois à compter du 1^{er} août 2016.

RÉS.NO.2016-05-84

ADOPTER LA POLITIQUE DE DONNS ET LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a modifié le règlement de la bibliothèque La Plume d'Oie et a réalisé une politique de dons de livres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a une entente intermunicipale avec la ville de Beaupré et qu'il est nécessaire d'entériner ce règlement et cette politique afin qu'ils s'appliquent à ses citoyens;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte la politique de dons et le règlement de la bibliothèque municipale La Plume d'Oie.

RÉS.NO.2016-05-85

RENOUVELLEMENT DE NOTRE PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

ATTENDU QUE notre espace publicitaire dans le feuillet paroissial viendra bientôt à échéance;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité est importante tant pour la Fabrique que pour les paroissiens, qui trouvent dans ce feuillet une foule de renseignements utiles à la vie communautaire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le renouvellement de l'annonce de la Municipalité de Saint-Joachim dans le feuillet paroissial-unité pastorale de la Côte-de-Beaupré, au montant de 260\$ outre les taxes, tel que mentionné dans la lettre de renouvellement reçue le 13 avril dernier.

RÉS.NO.2016-05-86

OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU MONT-SAINTE-ANNE POUR LE PROJET HUMANITAIRE HUATUSCO

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne (ESMSA) pour le projet humanitaire Huatusco;

ATTENDU QU'un groupe de vingt élèves de l'ESMSA participera au projet humanitaire Huatusco-Mexique au printemps 2017 avec les objectifs suivants :

- Embellir un parc construit en mars dernier par le groupe précédent de l'école;
- Améliorer l'aire de jeux des enfants démunis;
- Vivre la vie quotidienne de la population locale;
- Perfectionner leur espagnol;
- Élargir leur vision du monde;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie une aide financière de 250\$ à l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne pour le projet humanitaire Huatusco afin de soutenir la démarche des élèves.

**DÉPÔT- RAPPORT
FINANCIER 2015**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015 CONSOLIDÉ

Dépôt du rapport financier 2015 consolidé préparé par Monsieur Henri Jalbert, CPA, CMA, pour Malette, pour l'exercice terminé le 31 décembre. Monsieur Jalbert a présenté le rapport financier au maire et aux conseillers municipaux le 2 mai 2016 à 18h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim.

Le rapport financier 2015 consolidé est déposé à la séance du conseil municipal du 2 mai 2016.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT
COMPARATIF DES
REVENUS ET DÉPENSES
POUR LE PREMIER
SEMESTRE**

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE

ATTENDU QUE tel que prescrit à l'article 176.4 de la Loi sur les compétences municipales, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 29 avril 2016 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés et les dépenses et revenus, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier.

RÉS.NO.2016-05-87

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN EXTÉRIEUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a besoin d'une ressource humaine supplémentaire pour effectuer les tâches de voirie et d'aménagement paysager pour l'été 2016;

ATTENDU QU'un seul curriculum vitae a été déposé dans les temps requis par l'offre d'emploi;

ATTENDU QUE le candidat est Maxime Miller-Tremblay et qu'il a déjà occupé ce poste l'année dernière;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande l'embauche de Maxime Miller-Tremblay pour la période estivale;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Maxime Miller-Tremblay au poste de préposé à l'aménagement paysager durant la période estivale;
2. L'horaire est de 40 heures/semaine pour une période de 10 semaines à un taux horaire de 13,34\$/heure;
3. La durée du contrat est de dix (10) semaines à partir du 24 mai 2016.

RÉS.NO.2016-05-88

EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR AU PARC MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire encourager les jeunes à venir s'amuser au parc municipal en présence d'un animateur afin qu'ils puissent profiter de la belle saison estivale et développer de saines habitudes de vie;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

ATTENDU QU'un seul candidat a démontré de l'intérêt pour le poste et qu'il a été rencontré par la directrice générale le 25 avril dernier;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande l'embauche de Michael Huot à l'animation du parc durant la période estivale;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Michael Huot au poste d'animateur de parc municipal;
2. L'horaire est de 5 heures/semaine à un taux horaire de 13\$/heure;
3. La durée du contrat sera à déterminer en fonction de la température, mais sera d'un minimum de dix (10) semaines à partir du 16 mai 2016.

RÉS.NO.2016-05-89

AUTORISER L'ACHAT DE CINQ (5) PLACES AU TOURNOI DE GOLF DU FESTIVAL DE L'OIE

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie des Neiges organise un tournoi de golf le 27 mai 2016 au Club de Golf Le Saint-Ferréol;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'achat d'un quatuor plus un (1) billet supplémentaire au montant de 600\$ pour aider au financement de l'organisme.

RÉS.NO.2016-05-90

OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE L'OIE

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie des Neiges organisera à l'automne un événement rassembleur pour la région du 7 au 10 octobre prochain;

ATTENDU QUE les activités visent en particulier les familles locales et les visiteurs de la région;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim accorde une subvention de 3 000\$ pour aider «Le Festival de l'Oie des Neiges» à maintenir ses activités et à bonifier leur programmation pour l'automne 2016.

RÉS.NO.2016-05-91

OCTROYER UN CONTRAT POUR L'AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE AFIN DE METTRE À JOUR LE PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a octroyé un contrat à la séance du 8 septembre 2015 (RÉS.NO.2015-09-735), à la firme CIMA+ pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

ATTENDU QUE pour répondre aux nouvelles exigences du MAMOT, la municipalité doit procéder à l'évaluation de la condition du réseau routier qui possède des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux soumissionnaires, soit SNC-LAVALIN et Englobe;

ATTENDU QUE la firme Cima+ a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'auscultation de chaussée et que les documents reçus sont conformes;

ATTENDU QUE dans ce cas, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat pour l'auscultation de la chaussée, afin de répondre aux normes du MAMOT pour la mise à jour du plan d'intervention, à SNC-LAVALIN au montant de 6 590\$ tel que présenté à l'offre de services datée du 20 avril dernier.

**AVIS DE MOTION-
RÈGLEMENT DE CCU**

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAUX DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 13 avril et 26 avril dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 avril et 26 avril 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2016-05-92

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-366, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Labrecque souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment accessoire (cabanon) situé au 366, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture du bâtiment accessoire sis au 366, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-93

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-27, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Lessard souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence et du bâtiment accessoire situés au 27, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE lesdits bâtiments possèdent actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun deux tons;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection des toitures est du bardeau d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence et du bâtiment accessoire situés au 27, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-94

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-988, BLDV.138

ATTENDU QUE Monsieur Lajeunesse souhaite procéder à la rénovation de sa résidence située au 988, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE les travaux prévus visent à remplacer le revêtement en déclin de fibre pressé endommagé des murs extérieurs (façade et latéraux) par du vinyle, que trois fenêtres désuètes seront remplacées par des fenêtres en PVC et que la porte d'entrée en métal sera remplacée par une nouvelle porte en acier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation de la résidence sise au 988, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-95

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-26, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Côté souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un patio et d'une rampe d'accès pour sa propriété sise au 26, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la cour avant consistent à refaire l'asphalte de l'entrée et de réaménager le patio en façade de la résidence pour y aménager une rampe d'accès longeant la façade du bâtiment pour rejoindre l'entrée d'auto;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour l'aménagement du patio et de l'allée d'accès sont des dalles et du pavé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel ainsi que les objectifs et les critères relatifs à l'aménagement de la parcelle sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne les travaux d'aménagement d'un patio et d'une rampe d'accès pour la propriété sise au 26, rue Valère, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-96

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-385, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Tremblay souhaite procéder à la rénovation de la galerie en cour avant de la résidence sise au 385, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriées au patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de la galerie consistent à remplacer le «vener» peint gris par des planches de bois traité teintées de couleur naturelle;

ATTENDU QUE l'escalier menant à ladite galerie sera également rénovée pour s'harmoniser au nouveau matériau et couleur de la galerie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation de la galerie du bâtiment principal sis au 385, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-97

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-60, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Tremblay souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence sise au 60, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence sise au 60, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-98

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-64, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Madame Duchesne souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence sise au 64, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte noir deux tons;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence sise au 64, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-99

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-522, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Arsenault souhaite procéder à la construction d'une pergola en cour latérale de la propriété sise au 522, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE la pergola de 12'X12' sera construite en bois traité teint gris et que le côté avant et un côté latéral seront fermés par un treillis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel ainsi que l'objectif et les critères relatifs à l'aménagement de la parcelle sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la construction d'une pergola en cour latérale de la propriété sise au 522, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-100

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-353, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Racine souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence située au 353, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence sise au 353, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 26 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-101

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-733, BLDV.138

ATTENDU QUE Monsieur L'Heureux souhaite procéder à la démolition et à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à la propriété sise au 733, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE le nouveau garage sera implanté en cour arrière de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour le revêtement mural du garage est du maibec, du canexel ou du déclin de bois brun clair posé horizontalement pour s'agencer au revêtement que l'on retrouve sur la résidence;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture est du bardeau d'asphalte noir ou brun foncé pour s'agencer à la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur blanche;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection la demande de permis qui concerne la démolition et la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 733, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 26 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-102

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-617, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Bernier souhaite procéder au remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur de sa résidence sise au 617, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les trois fenêtres sur la façade seront remplacées, que les fenêtres sur les murs latéraux seront également remplacées, dont une sera déplacée d'un pied;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune modification au niveau des grandeurs des fenêtres;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles sont en bois à battants de couleur beige;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront en bois à battants avec trois carreaux disposés au haut desdites fenêtres et qu'elles seront teintées de la couleur du bois naturel ou elles seront recouverte d'aluminium de couleur bois naturel;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur en déclin de bois blanc sera remplacé par du maibec beige pâle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur du bâtiment principal sis, au 617, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 26 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-103

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-492-494, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Bilodeau souhaite procéder à la rénovation d'une grange et du toit de la véranda de la résidence pour sa propriété sise au 492-494, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés pour la grange consistent à remplacer la toiture en tôle par une nouvelle toiture en tôle couleur gris fusain et à remplacer les portes et fenêtres en bois par de nouvelles portes et fenêtres en bois de couleur rouge et blanche, imitant le style de l'époque;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés pour la véranda de la résidence sont de procéder à la réfection de la toiture pour poser de la tôle grise similaire à celle de la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation de la grange et du toit de la véranda de la résidence pour la propriété sise au 492-494, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 26 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-104

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-497, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Duclos souhaite procéder à l'installation d'une enseigne pour son commerce situé au 497, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'un affichage en façade du bâtiment est favorisé, que le surdimensionnement des enseignes est à éviter et qu'une enseigne doit s'harmoniser aux caractéristiques des lieux;

ATTENDU QU'il est proposé d'installer sur le mur avant du bâtiment, une enseigne à potence avec éclairage de 2'1/2X4' en aluminium (alupanel) ayant un fond bleu-gris foncé et des écritures blanches;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à atténuer l'encombrement par l'affichage et à harmoniser l'affichage aux caractéristiques des lieux sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 497, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 26 avril 2016.

RÉS.NO.2016-05-105

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-745, BLD.138

ATTENDU QUE Monsieur Blouin souhaite procéder à la rénovation de sa résidence située au 745, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir et qu'il est proposé de procéder à sa réfection en posant un nouveau bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement des fenêtres blanches et qu'il est proposé de remplacer seulement les fenêtres en façade par des fenêtres en PVC de couleur noire, brune ou blanche. Les fenêtres inchangées sur le reste de la résidence, seront peintes de la même couleur pour s'harmoniser;

ledit bâtiment possède actuellement un revêtement extérieur en bois, posé verticalement, de couleur bleu-gris et qu'il est proposé d'effectuer l'un ou l'autre des travaux suivant :

- Remplacer seulement le revêtement extérieur en façade par un nouveau revêtement de maibec, posé horizontalement, de couleur bois huilé et repeindre les murs latéraux et le mur arrière de la couleur bleu-gris;
- Repeindre en bleu-gris tout le revêtement extérieur existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise avec conditions**, la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 745, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 26 avril 2016, **si les travaux de rénovation sont effectués selon la proposition retenue suivante :**
 - Procéder à la réfection de la toiture pour poser du bardeau d'asphalte noir;
 - Procéder au remplacement des fenêtres en façade pour poser des fenêtres en PVC de couleur noire, brune ou blanche et peindre les fenêtres inchangées de la même couleur que les nouvelles fenêtres;
 - Repeindre en bleu-gris tout le revêtement extérieur existant.

RÉS.NO.2016-05-106

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mai 2016 à 20h17.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière